



Procès-verbal de séance
Réunion du conseil municipal du lundi 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefriid -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 9

M. Juhel, arrivé à 18 h 45, a pris part au vote à compter de la délibération n°20230130-03

20230130-01

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Yvon Le Callonec.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 4 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.

20230130-02

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Budget principal de la commune :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « remboursement capital des emprunts) : 1 732 117.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022 soit 433 029.33 € (1 732 117.30 € * 25%)

La somme, ainsi déterminée, permettra, entre autres, de régler, les factures liées aux dépenses d'investissement suivantes :

Fourniture et pose capteurs médiathèque : 3 235.14 € et 440.23 € (article 2188)

Travaux église de Callac : 2 428.20 € (article 2135)

Vitre école la claise : 3 490.50 € (article 2313)

Acquisition terrain cimetièrre : 61 357.14€ (article 2111)

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'analyse des besoins en équipements publics : 1 920€ (article 2031)

Desserte cablée rue de la croix allio : 324.29€ (article 2031)

Extension réseau électrique rue des Ajoncs : 4 349.00€ (article 21538)

Investigations géotechniques espace la Madeleine : 792.00€ (article 2313)

Dernière échéance du prêt relais subventions/TVA à rembourser au 15/03/2023 soit 185 000€ (article 1641) en capital et 425.65€ en intérêts (article 66111).

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 4 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE le report d'un quart des crédits d'investissement inscrits au BP 2022 pour le budget principal de la commune 2023 tel qu'indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la dernière échéance du prêt relais subventions/TVA à rembourser au 15/03/2023 soit 185 000€ (article 1641) en capital et 425.65€ en intérêts (article 66111).

Débat : Anne Jégo demande des précisions concernant la vitre de l'école. Gérard Guillo lui répond qu'une grande baie fixe s'est fendue de bas en haut. Gilles Lamarre précise que cela s'est produit dans le cadre des fortes chaleurs de cet été, lorsque les tapis ont été posés contre la vitre : cela a généré une trop forte chaleur. Philippe Tastard demande les assurances ont été contactées. Lucie Houeix répond que le remboursement des travaux sera demandé après réparation.

20230130-03

EXTENSION CIMETIERE : ACQUISITION DE TERRAIN

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière communal du bourg de Plumelec,

Considérant l'accord des consorts Rohel pour la vente à la commune d'une partie de leur propriété (parcelle ZB447). La parcelle est située « Rue des Martyrs de la Résistance ».

Considérant que le terrain respecte toutes les conditions pour permettre l'extension du cimetière communal : une étude hydrogéologique, attestant de l'aptitude du terrain concerné à recevoir un cimetière, a été réalisée par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération a été prise au conseil municipal du 19 juillet 2022 sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB447 (pour partie), soit 17 ares 88 centiares. Le prix de vente était fixé à 35 euros le m², soit 62 580 euros.

Suite au nouveau plan d'arpentage, cette parcelle cadastrée ZB447 (pour partie) dorénavant cadastrée ZB 458 après division a une nouvelle surface de 16 ares 88 centiares. Le prix de vente est fixé à 35 euros le m², soit 59 080 euros auquel s'ajoute la taxe et les frais d'acquisition de 2 277.14€.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

- ✓ L'acquisition de la parcelle ZB 458 sise à « Rue des Martyrs de la Résistance » d'une superficie totale de 0ha16a88ca, appartenant aux consorts Rohel,
- ✓ L'achat se fera au prix de 59 080 euros auquel s'ajoute la taxe et les frais d'acquisition de 2 277.14 €. Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- ✓ La délibération sera notifiée à Maître Marine Dréan-Guignard, notaire à Plumelec et aux consorts Rohel.

Débat : Yvon Le Callonec demande si les études ont toutes été réalisées pour permettre les travaux. Gérard Guillo lui répond que c'est le cas. Il indique que les travaux estimés à 360 000€HT concernent le parking, les entrées, les toilettes publiques, le percement entre les

deux cimetières, tous les réseaux nécessaires, le carport et l'aménagement paysager. Il restera l'aménagement du jardin du souvenir et le columbarium à réaliser. Monsieur le Maire signale que la vente doit être signée demain. Yvon Le Callonec demande ce qu'il adviendra du bois. Gérard Guillo lui répond qu'il est convenu avec le propriétaire que celui-ci le récupère. Nadine Guillou demande s'il y a des aides et subventions concernant ces travaux. Lucie Houeix lui répond qu'il y a de la DETR pour environ 54000 € ainsi qu'une subvention du Département.

20230130-04

MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le dossier « Mise en réseau des médiathèques ».

La mise en réseau des médiathèques de Bignan, Plumelec et Saint Jean Brevelay est en cours de réalisation. Cette future organisation est menée en concertation par les agents des services respectifs des communes et des élus référents. L'objectif consiste à harmoniser les tarifs, faciliter les échanges quelle que soit la commune d'emprunt ou d'abonnement.

Une demande de financement est à effectuer auprès de la DRAC normalement 40% des dépenses sur les licences.

Coût logiciel interne aux médiathèques (SIGB) : Licence : 4 760€ et maintenance 1 096.80€

Coût du site accessible aux administrés (C3RB) : Licence : 1 660.80€ et maintenance 72€

Coût total : 7 589.60€ TTC

Maintenance annuelle : 1 096.80€ et 72€

Il y a la possibilité également d'avoir une subvention sur le mobilier de la médiathèque de Plumelec à hauteur de 40% des dépenses HT.

Coût du mobilier de la médiathèque (IDM) : 4 432.00 € HT soit 5 318.40 € TTC

Coût de l'acquisition d'un MacBook (TBI) : 1 626.77 € HT soit 1 952.12 € TTC.

Coût total : 7 270.52 € TTC

Il expose le projet de plan de financement :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Licence SIGB	3 967,00€	32.03 %	DRAC (uniquement licences)	2 140,40 €	17.28 %
Maintenance et hébergement	914,00 €	7.38 %	DRAC (subv sur le mobilier)	1 772.80 €	14.36 %
Licence portail	1 384,00 €	11.17 %	Autofinancement	8 378.30 €	68.36 %
Maintenance et hébergement portail	60,00 €	0.49 %			
Mobilier IDM	4 432.00 €	35.79 %			
Matériel (Macbook)	1 626.77 €	13.14 %			
TOTAL DEPENSES	12 383.77 €	100,00 %	TOTAL RECETTES	12 383.77 €	100

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet, d'accepter le financement et de solliciter les subventions nécessaires.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement et sollicite les subventions nécessaires. Ce projet réunissant les communes de Bignan, Saint Jean Brévelay et Plumelec, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre les trois communes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Débat : Isabelle Gicquello précise que les trois médiathèques travaillent sur le projet de réseau depuis 1 an. Il faut qu'elles soient équipées toutes les trois du même logiciel, en l'occurrence Orphée. Dans le projet d'équipement, il a été ajouté du mobilier pour la médiathèque de Plumelec car dans le cadre de la création du réseau, le mobilier est subventionnable. Nadine Guillou demande de quel mobilier il s'agit. Il lui est répondu qu'il s'agit de rayonnages pour l'essentiel. Isabelle Gicquello précise enfin que les trois maires se rencontrent le 10 février pour signer la convention formalisant le réseau.

20230130-05

**RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTRE CMC ET LA COMMUNE POUR LA MISE
A DISPOSITION DU SERVICE ADS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à L423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Considérant la proposition de convention présentée par Centre Morbihan Communauté (CMC) qui définit les modalités de la mise à disposition du service commun de CMC dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune.

Considérant que cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique et qu'elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur.

Considérant que cette convention vise au respect des responsabilités de chacun, à assurer la protection des intérêts communaux et à la garantie du respect des droits des administrés.

Considérant que la convention s'applique à l'instruction des autorisations et des actes suivants :

- ✓ Permis de construire
- ✓ Permis de démolir
- ✓ Permis d'aménager
- ✓ Déclarations préalables
- ✓ Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme (facultatifs, à la demande de la commune)
- ✓ Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme (facultatifs, à la demande de la commune)
- ✓ Les autorisations de travaux et de constructions délivrées après avis formulés par la commission d'arrondissement d'accessibilité et la commission d'arrondissement de sécurité liée aux établissements recevant du public (ERP) étant précisé que la DDTM et le SDIS sont toujours chargés de la préparation de ces dossiers et rapporteurs auprès des commissions.
- ✓ La gestion des avis des services consultés
- ✓ La veille juridique
- ✓ L'information des agents communaux à travers des rencontres régulières
- ✓ Le contrôle de conformité des travaux reste de la responsabilité de la commune.

Une convention de mise à disposition du service commun ADS avec CMC a été conclue depuis 2020 pour 3 ans.

Une nouvelle convention doit être prise à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE le renouvellement pour une année de la convention CMC/commune pour la mise à disposition du service Application du Droit des Sols (ADS) et autorise M le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

20230130-06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUTO CLUB MELECIEN

Monsieur le Maire indique que l'association Auto Club Mélézien a demandé par courrier en date du 3 janvier 2023 une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € pour l'acquisition d'un terrain où le circuit est implanté et aménagé.

L'association s'engage à ne pas solliciter la commune pour une demande de subvention sur les 2 prochaines années 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Auto Club Mélézien au titre de l'année 2023 et confirme qu'il ne sera pas versé de subvention à l'association en 2024 et 2025.

20230130-07

MODIFICATION STATUTS MORBIHAN ENERGIES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la modification de l'annexe 1 des statuts de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la

délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

20230130-08

DEVENIR DE LA PISCINE

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 11 janvier 2022 concernant le transfert de la piscine de Plumelec à la communauté de communes.

Il a été convenu, que la commission « salle communale, équipements et vie associative » réfléchisse sur le devenir de la piscine et fasse une proposition en début d'année 2023 afin de s'organiser pour la saison estivale.

Après l'exposé de la commission « salle communale, équipements et vie associative » ;

Vu les différents constats tels :

- Les bilans financiers (- 98 613.64 € en 2021, - 90 338.61 € en 2022), déficitaires de façon récurrente et en augmentation constante ;
- La nécessité de remplacer chaque année des pièces de machinerie ;
- Les réparations et entretiens divers croissants chaque année ;
- L'augmentation des coûts de l'énergie prévisible compte tenu du contexte actuel ;
- Les recrutements saisonniers et autres commandes de produits spécifiques nécessaires au fonctionnement de la piscine ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 1 (Mme Danet)

DECIDE

De fermer définitivement la piscine de Plumelec à compter de 2023 et de mener une réflexion sur le devenir de cet espace.

Débat : Pierre-Yves Juhel indique que la commission essaie de réduire au maximum les charges de fonctionnement. Cette année, une pompe serait à changer pour un coût de 1500 €. Le bilan de l'année 2022 est encore largement déficitaire. La fréquentation 2022 a été faible bien qu'il ait fait très chaud. Philippe Tastard souligne que l'année ayant connu le meilleur résultat a été celle durant laquelle elle a été fermée (en 2020). Monsieur le Maire précise que si la charge de la gestion de la piscine devait être transférée à CMC, la commune resterait tenue d'assumer les déficits à hauteur des années passées. Les seuls avantages seraient que la commune n'ait plus à gérer le personnel dédié, l'entretien, les réparations, les fournitures diverses et les

énergies. Pierre-Yves Juhel indique que le Conseil Municipal doit se prononcer dès à présent car l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande déjà si la piscine va ouvrir cette année. Par ailleurs, les produits d'entretien doivent être achetés très en amont. Il souligne le dernier déficit 2022 de 90 000 €, conséquent pour 2 mois de fonctionnement. Gilles Lamarre précise que, dans le cadre scolaire, la commune participe à hauteur de 10 000€ environ par an pour permettre aux élèves de Plumelec (St Melec et la Claie) d'aller à la piscine et ce pour à peu près 20 séances par école.

Paul Brunel estime pour sa part que la piscine a un rôle éducatif pour les jeunes. Pierre-Yves Juhel indique également que l'année dernière, compte tenu des restrictions d'eaux, la piscine a failli être fermée. Monsieur le Maire rappelle l'exposé de Mme Daniel, conseillère aux décideurs locaux, lors de la réunion « finances » du 24 janvier 2023 qui a mis en exergue la consommation élevée de fioul pour la commune. Or cette consommation importante est en grande partie due à la piscine.

Nadine Guillou demande si ce qui est envisagé est une fermeture définitive de la piscine ou uniquement une fermeture pour la saison prochaine. Il lui est répondu que le conseil municipal doit se prononcer pour ou contre la fermeture définitive de la piscine. Dans ce cas, Nadine Guillou indique qu'elle souhaiterait que la commune s'engage à réaliser un nouveau projet à la place.

Si la décision est prise d'une fermeture définitive, Monsieur le Maire indique qu'il y a urgence à sécuriser les lieux notamment en vidant la piscine et en démontant le toboggan.

Denis Le Vigueloux estime qu'il faudrait peut-être ne fermer la piscine que pour la saison 2023 afin que CMC se saisisse éventuellement du dossier. Monsieur le Maire estime pour sa part qu'il est souhaitable que le Conseil Municipal se prononce de façon définitive, répétant que la commune devra toujours l'équivalent des déficits dans toutes les solutions.

20230130-09

TARIFICATION ESCAPE GAME ORGANISE PAR LA COMMUNE

Considérant l'arrêté n°2021-74 du 12 juillet 2021 constituant une régie de recettes « événementiels »,

Considérant l'organisation régulière de spectacles par la commune,

Considérant qu'une participation financière a été fixée à hauteur de 5 euros par spectateur et par spectacle lors du conseil municipal du 21/02/2023.

Considérant, qu'un escape game aura lieu au mois de mars 2023, il convient de fixer une participation financière par acteur.

La commission culture propose une contribution de 10 euros par participant.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,
Par**

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE une participation de 10 euros par participant dans le cadre de l'escape game.

20230130-10

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 02/12/2022 * Devis à l'Ouest (ALSH Noël : activité) : 450€ TTC
- 02/12/2022 * Devis BSA (ALSH Noël : transport autocars) : 915€ TTC
- 02/12/2022 * Devis EURL PATINIUM ICE (ALSH Noël : activité) : 343€38 TTC
- 02/12/2022 * Devis SAS DOMAINE DE YAKA (ALSH Noël : activité) : 332€20 TTC
- 02/12/2022 * Devis 10 doigts (ALSH : matériel divers) : 37€70 TTC
- 02/12/2022 * Devis SELLOR (ALSH Noël : activité) : 252€60 TTC
- 02/12/2022 * Devis BSA (sortie écoles Noël : transport autocars) : 98€ TTC
- 09/12/2022 * Devis Boucherie THOMAS (colis bénévoles médiathèque) : 210€ TTC
- 13/12/2022 * Devis ACTUELVET (vêtements de travail) : 260,10 € TTC
- 13/12/2022 * Devis COMPTOIR DE BRETAGNE (vêtements de travail restaurant scolaire) : 292,12 € TTC
- 13/12/2022 * Devis JVS-MAIRISTEM (contrat JVS Mairistem) : 58,12 € TTC
- 16/12/2022 * Devis BSA /ALSH (20 et 22 déc sorties) : 518 € TTC
- 16/12/2022 * Devis LA BOUTIQUE BIO (plantations printemps) 721,27€ TTC
- 19/12/2022 * Devis LA POSTE (distribution bulletins annuels) : 1 183,91€ TTC
- 20/12/2022 * Convention Morbihan Energies servitudes passage ligne électrique souterraine Rue des Ajoncs
- 20/12/2022 * DIA non préemptée : parcelles AB 150, AB 151 - 14 Rue Georges Cadoudal ; parcelle YD 834 - 18 Allée des 4 Chemins ; parcelle ZD 463 - Rue du Folguet
- 22/12/2022 * Devis PLG (filtre réservoir eau pour duplex steam) : 27,58€ TTC
- 23/12/2022 * Devis HORTIBREIZ (fertilisation sols sportifs) : 1 598,82 € TTC
- 23/12/2022 * Devis HORTIBREIZ (fleurissement) : 2169,46 € TTC
- 23/12/2022 * Devis HORTIBREZ (gazons sols sportifs) : 866,80 € TTC
- 02/01/2023 * Devis 2P2M (doublage vitrage école la Claie) : 3 490,50 € TTC
- 04/01/2023 * Devis DENIS LE GACQUE (formation APIR : services techniques) : 324,00 € TTC
- 06/01/2023 * Devis ABSKILL (formation préparatoire à l'habilitation électrique : Frédéric) : 300,00 € TTC
- 06/01/2023 * Devis ABSKILL (formation préparatoire à l'habilitation électrique : Christian, Yvonnick et Jean-Yves) : 900,00 € TTC

06/01/2023 * Devis L'AMISO CONNEXION ANIMALE (animation ALSH) : 180,00 €
06/01/2023 * Devis BSA (sortie ALSH : L'Amiso) : 102,00 € TTC
06/01/2023 * Devis BSA (sortie ALSH à Landévant – Carabreizh) : 246,00 € TTC
10/01/2023 * Devis GNOME PROD (animation de 4 journées ESCAPE GAME): 2200,00 €
TTC
16/01/2023 * Devis SARL CINETOILES (film le 29/07/2023) : 1 415,50 € TTC
17/01/2023 * Devis SOCOTEC (vérification électrique église de Plumelec) : 205,20 € TTC
18/01/2023 * Devis TBI (Renouvellement Backupassist) : 191,64 € TTC
26/12/2022 * DIA non préemptée : parcelle AB 307p – Rue du Chanoine Guillemot
10/01/2023 * DIA non préemptée : parcelle XC 456 – 1 rue Saint Maudé Callac
13/01/2023 * DIA non préemptée : parcelle YD 358 – 26 rue de la fontaine, Bout de Ville
23/01/2023 * DIA non préemptée : parcelles ZB 388 – 12 rue du colonel Bourgoïn et ZB 396
Les Prés du Lany

QUESTIONS DIVERSES

Haliguen : Monsieur le Maire indique qu'une caravane sans roue se trouve sur un terrain privé (terrain de moto-cross) situé en zone Np. Or, une telle installation n'est pas autorisée. Un courrier sera adressé au propriétaire pour le lui signifier.

Bâtiment de l'ancienne cantine : Monsieur le Maire propose de recevoir la personne qui s'est manifestée pour y réaliser des logements. Gwendoline Petit-Pierre évoque le marché éphémère qui doit se tenir à l'ancienne cantine Place du Menhir. Certaines associations s'interrogent car elles ne sont pas autorisées à s'y réunir. Il est répondu que le marché éphémère est organisé pour partie par la mairie. De plus, il n'est pas souhaitable que la salle soit chauffée de façon sporadique. Par ailleurs, les associations disposent des salles de Callac et St Aubin.

Marché éphémère : Isabelle Gicquello évoque le marché éphémère qui se tiendra les 10, 11 et 12 février prochain.

Restaurant scolaire et médiathèque : Gérard Guillo indique qu'il y a quelques soucis sur le bâtiment du restaurant scolaire. L'entreprise Réalu doit réintervenir mais les nombreuses démarches initiées par la mairie en ce sens n'ont pour l'heure pas abouti. La porte de la médiathèque a été mal posée et pose aussi problème.

Logements Espacil, l'enrobé devrait être fait fin février.

Extension du cimetière : dès la signature de l'acte d'achat de la parcelle pour l'extension du cimetière, la procédure pourra être lancée pour la réalisation des travaux.

Toilettes publiques : Gwendoline Petit-Pierre demande quand les toilettes seront rénovées. Il lui est répondu que les plans sont faits. Il paraît envisageable que leur rénovation soit effective pour le tremplin musical organisé par l'association Claie de Sol en septembre.

Remise du prix zéro phyto et Madone des Motards : Annie Le May évoque la remise du prix zéro phyto à la commune de Plumelec. La cérémonie a eu lieu la semaine dernière à Rennes. Elle indique par ailleurs que les organisateurs de la Madone des Motards organisent une commission sécurité le 8 février prochain à 15 h à Porcaro. Il serait souhaitable qu'un représentant de Plumelec y soit présent.

Conseil d'école – argent de poche – réorganisation du travail : Gilles Lamarre indique que le conseil de l'école la Claie aura lieu le jeudi 9 février à 18 h. Il rappelle que l'opération « argent de poche » aura lieu lors des vacances de février. Il évoque enfin le travail en cours sur la réorganisation du temps de travail des agents.

Plan communal de sauvegarde : Pierre-Yves Juhel informe de la tenue d'une réunion avec les acteurs du plan de sauvegarde en mars prochain. Le risque « incendie et feux de forêt » sera à ajouter au plan de sauvegarde. Selon les pompiers, il y a une certaine urgence à réaliser un pare-feu à Cadoudal. Une largeur de 8 mètres pourrait convenir. En revanche, ce pare-feu serait à réaliser sur du domaine privé. Philippe Tastard indique qu'il serait opportun de mettre les chasseurs dans la boucle.

Parcours de glisse : Pierre-Yves Juhel, concernant le parcours de glisse, rappelle qu'il n'est pas prévu de réaliser de parking à côté dès cette année. Il est par ailleurs probable qu'il faille enlever la haie afin de prévoir les stationnements, à réaliser ultérieurement. Cela permettrait de gagner environ 5 m. Le devis reçu en mairie en ce sens paraît onéreux. D'autres devis seront demandés. Gilles Lamarre propose qu'il soit communiqué sur l'absence de parking près du parcours de glisse. Denis Le Vigueloux estime qu'il faudra de toutes façons prendre en compte la problématique des parkings de façon plus globale.

Voirie : Yvon Le Callonec informe que de l'élagage a été effectué le long de la route de Callac. Au Halliguen, des travaux ont été réalisés sur le réseau eaux pluviales afin de capter l'eau en amont. Les prochaines grandes eaux permettront de constater si les travaux réalisés sont suffisants.

Une réunion de la commission « voirie » aura lieu en février afin de faire le tour des routes à refaire ainsi que les fossés. Une réunion de la commission « urbanisme » devra également se tenir concernant le repérage des bâtiments potentiellement admis pour un changement de destination dans le cadre du PLUi.

Gendarmerie : il y a un projet de participation citoyenne sur la commune. Des quartiers ont été déterminés. Une rencontre aura lieu le 13 février prochain pour finaliser le plan et réunir les personnes sollicitées pour être référents. Les trois bourgs sont concernés. Il y a eu une tentative de cambriolage à l'atelier des services techniques. L'alarme a fait fuir les voleurs.

Subventions aux associations : Denis Le Vigueloux indique que sur les imprimés de demande de subvention pour les associations, il est demandé d'avoir une attestation de responsabilité civile à jour jusqu'en 2024. Or, cela paraît difficile. Pierre Yves Juhel indique, qu'effectivement, se sera plutôt l'année en cours soit 2023.

Location de salles : afin d'éviter les abus, il faudrait partir du principe qu'une réservation n'est pas enregistrée temps que le chèque de réservation n'est pas déposé.

Course Manche Atlantique : Yvon Le Callonec indique que la course Manche Atlantique aura lieu le 5 mars prochain. 3 élus méléciens sont invités par l'organisation. Les personnes intéressées sont invitées à se manifester auprès de lui.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 mars 2023 à 18 h 30
La prochaine commission finances aura lieu le lundi 27 février à 18 h avec le Cabinet Cap Hornier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Stéphane Hamon, Maire.

